

# Contribution du CESER de Normandie à la Stratégie nationale pour la biodiversité

Adoptée par le Bureau du CESER, le 15 avril 2021

Présentée par Sophie Chaussi et Jean-Pierre Girod

Avec le concours de Pierre Landais





# Sommaire

<b>Composition du groupe de travail</b> .....	<b>5</b>
<b>Auditions et remerciements</b> .....	<b>7</b>
<b>Introduction</b> .....	<b>9</b>
<b>Quelques éléments d'état des lieux sur la biodiversité en Normandie</b> .....	<b>10</b>
Les facteurs de déclin de la biodiversité en Normandie .....	12
Quelques éléments sur l'évolution des espèces en Normandie.....	16
L'enjeu du financement de la donnée naturaliste et des actions d'éducation à la nature .....	17
<b>Propositions et préconisations pour la SNB 2021-2030</b> .....	<b>18</b>
1. Enrayer l'artificialisation et la destruction des milieux et mettre en œuvre un aménagement du territoire durable et favorable à la biodiversité.....	18
2. Amplifier les actions de préservation, de restauration et de reconquête de la biodiversité, et de la continuité écologique des milieux .....	20
3. Faire respecter et améliorer la réglementation environnementale.....	22
4. Accélérer la transition agroécologique .....	23
5. Soutenir et amplifier la connaissance, l'éducation à l'environnement et à la biodiversité, avec des moyens financiers à la hauteur des enjeux.....	24
<b>Tableau : synthèse des préconisations, acteurs, leviers et outils de mise en œuvre</b> .....	<b>26</b>
<b>Annexes</b> .....	<b>29</b>
Eléments de bilan sur la Stratégie nationale pour la biodiversité 2011-2020.....	29
Liste des sigles .....	31



# Composition du groupe de travail

Afin de réaliser cette contribution, un groupe de travail a été constitué :

M. André BERNE

Mme Sophie CHAUSSI (Présidente du  
groupe de travail)

M. Denys DECLERCQ

Mme Anne-Marie DENIS

M. Jean-Pierre GIROD

Mme Sophie LE BRICQUIR

Mme Nathalie SARGE

Mme Arlette SAVARY

M. Jean-Claude SOUBRANE

M. Dominique TREFFLE



# Auditions et remerciements

Le CESER de Normandie tient à remercier les personnes qui ont pris part aux réflexions du groupe de travail en acceptant de nous rencontrer, ou de nous transmettre des informations.

**M. Nicolas AMPEN**

Directeur régional adjoint de la Direction régionale Normandie de l'Office français de la biodiversité

**M. Charles BOULLAND**

Président de l'Union Régionale des CPIE de Normandie

**M. Romain DEBRAY**

Responsable de l'Agence régionale de la Biodiversité, Agence normande de la biodiversité et du développement durable

**Mme Laetitia FAINE**

Groupe mammologique normand

**M. François LENORMAND**

Collectif Eduquer à la Nature

**M. Joël OUF**

Directeur de l'Association CARDERE

**Mme Catherine SIMON**

Présidente de l'Abeille noire de la Manche





## Introduction

La 3<sup>ème</sup> Stratégie nationale pour la biodiversité (SNB), applicable sur la période 2021-2030, sera élaborée tout au long de l'année 2021. Cette stratégie sera un élément fondateur du dispositif français de lutte contre la chute vertigineuse de la biodiversité, qui au rythme actuel pourrait voir la disparition de la moitié des espèces vivantes sur terre d'ici un siècle. La France n'échappe pas à ce mouvement et sa responsabilité est grande tant en ce qui concerne la métropole que l'outre-mer avec son étendue et sa richesse biologique extraordinaire, faisant de la France le pays de l'Union européenne le plus riche biologiquement. Malgré cette situation favorable, notre pays connaît une chute aussi forte que les autres et ce nonobstant une législation qui est l'une des plus en pointe en ce domaine dans le monde entier. Mais cette législation, diversement appliquée, et parfois même ignorée ou transgressée, n'est pas la seule question en cause. En effet, à l'image du changement climatique, le déclin de la biodiversité est directement lié à l'accroissement de la pression des activités humaines.

La présente contribution du CESER de Normandie s'inscrit dans le cadre de l'élaboration de la future Stratégie nationale pour la biodiversité 2021-2030, faisant suite à la sollicitation de Madame Bérange Abba, Secrétaire d'Etat en charge de la Biodiversité. Alors que les travaux d'élaboration de la Stratégie régionale de la biodiversité (SRB) viennent également de débiter, les propositions formulées ici relèvent à la fois des échelons national, régional et local, tant le déclin de la biodiversité appelle à une mobilisation de l'ensemble des acteurs publics et privés (Etat, collectivités territoriales, entreprises, associations, citoyens...). En effet, **si le constat du déclin massif de la biodiversité est aujourd'hui clairement établi, et ses causes identifiées<sup>1</sup>, au niveau mondial comme national, force est de constater que les actions et les moyens consacrés en faveur de cet enjeu fondamental n'ont jusqu'à présent pas été à la hauteur des objectifs affichés**, et ne se situent pas au même niveau de compréhension et d'appropriation dans la société civile que la question du changement climatique. Les éléments d'évaluation disponibles sur la SNB 2011-2020 en dressent à cet égard un bilan sévère<sup>2</sup>. Pourtant, les « services rendus » aux êtres humains par la nature et la biodiversité sont non seulement multiples, mais tout simplement vitaux : ressources (nourriture, eau potable, oxygène, matériaux de construction, molécules utilisées dans la fabrication de médicaments...), régulation de la qualité de l'air et de l'eau, ou encore des apports non matériels essentiels d'ordre social, éducatif ou culturel.

En s'appuyant sur un état des lieux succinct sur les enjeux de la biodiversité en Normandie (1), le CESER formule un certain nombre de propositions d'actions prioritaires à mettre en œuvre afin de contribuer à la préservation et à la restauration de la biodiversité (2).

**NB** : Réalisée dans un délai très contraint, cette contribution ne prétend aucunement à l'exhaustivité, tant nombre d'enjeux et de propositions auraient mérité d'être approfondis.

---

<sup>1</sup> Par ordre d'importance : destruction des milieux, surexploitation des ressources, pollutions, changement climatique et espèces exotiques envahissantes. IPBES, Communiqué de presse, « Le dangereux déclin de la nature : un taux d'extinction des espèces "sans précédent" et qui s'accélère », mai 2019. [https://www.ipbes.net/news/Media-Release-Global-Assessment-Fr#\\_By\\_the\\_Numbers](https://www.ipbes.net/news/Media-Release-Global-Assessment-Fr#_By_the_Numbers)

A ces causes de déclin de la biodiversité, il faut ajouter le lien entre les atteintes à la biodiversité et le développement des zoonoses, probablement à l'origine de la pandémie qui frappe la planète depuis plus d'un an.

<sup>2</sup> OFB, EPICES, BIOTOPE, *Bilan pour l'action de la stratégie nationale pour la biodiversité 2011-2020, Tome 1 – Analyse transversale*, juin 2020. Voir en annexe le résumé de ce bilan.

# Quelques éléments d'état des lieux sur la biodiversité en Normandie

La Normandie, région largement agricole (pour près de 70 % du territoire), est constituée de paysages et de milieux naturels d'une grande qualité et variété (bocages, prairies, forêts, plaines, falaises, zones humides, landes, tourbières, marais, estuaires et zones littorales – dont l'importance est majeure dans une région comptant 640 km de côtes), qui constituent des atouts considérables en matière de qualité de vie et abritent une riche biodiversité. Si la forêt, composée à plus de 80 % de feuillus, y est relativement peu présente (14 % du territoire régional<sup>3</sup> – contre 30 % en moyenne en France métropolitaine – essentiellement en Seine-Maritime, dans l'Eure et l'Orne), le maillage bocager demeure conséquent et préservé par rapport à la situation d'autres régions (tout particulièrement dans la Manche et le Calvados).

La Normandie est une région assez riche sur le plan de la biodiversité :

Les zones d'inventaires de la biodiversité (ZNIEFF 1 et 2)<sup>4</sup> représentent une superficie significative, avec près d'un quart du territoire normand classé en ZNIEFF terrestre (sur 7 200 km<sup>2</sup>, avec plus de 1 800 ZNIEFF répertoriés, dont environ 1 600 de type 1 et 200 de type 2), auquel s'ajoutent 36 ZNIEFF en mer (24 de type 1 et 12 de type 2)<sup>5</sup>. S'agissant du réseau Natura 2000, la Normandie compte « 94 sites correspondant à une superficie approximative de 205 000 ha sur le domaine terrestre soit 7 % de la superficie de la région, et 775 000 ha sur le domaine marin. 967 communes soit un tiers des communes normandes sont concernées par au moins un site Natura 2000 »<sup>6</sup>.

Enfin, en ce qui concerne les espaces protégés, la Normandie compte 9 réserves naturelles nationales, 6 réserves naturelles régionales, 4 PNR (Parcs naturels régionaux, couvrant près de 17 % du territoire). La part des zones terrestres sous statut d'aires protégées est passée de 0,26 % du territoire régional à 0,54 % (incluant réserves naturelles, arrêtés de protection de biotope, réserves biologiques), à la suite de la stratégie de création d'aires protégées (SCAP), sur la période 2012-2019<sup>7</sup>.

---

<sup>3</sup> <https://normandie.cnpf.fr/n/la-foret-normande/n:1666#:~:text=La%20for%C3%AAt%20normande%2C%20%20publique%20et,%20%20%25%20dans%20l%27Eure.>

<sup>4</sup> Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique. Les ZNIEFF 1 désignent des espaces dont la superficie est réduite (comptant au moins une espèce ou un habitat rares ou menacés), et les ZNIEFF 2 de grands ensembles. Ce classement ne constitue pas une mesure de protection dotée d'une dimension réglementaire, mais signale la présence d'espèces ou d'habitats remarquables ou protégés, devant être pris en compte dans les plans, programmes ou projets déployés dans ces espaces.

<sup>5</sup> <http://www.normandie.developpement-durable.gouv.fr/zone-naturelle-d-interet-ecologique-pour-la-faune-a3124.html>

<sup>6</sup> Sur ces 94 sites, 80 sont des Zones spéciales de conservation (ZSC), en application de la Directive européenne « Oiseaux » de 1979, et 14 des Zones de protection spéciales (ZPS), en application de la Directive « Habitat-Faune-Flore » de 1992. « 64 habitats et 191 espèces d'intérêt communautaire (dont 148 espèces d'oiseaux) présents en Normandie ont justifié la désignation des sites ».

[http://www.normandie.developpement-durable.gouv.fr/natura-2000-en-normandie-a2471.html#:~:text=967%20communes%20soit%20un%20tiers,de%20Protection%20Sp%C3%A9ciales%20\(ZPS\)](http://www.normandie.developpement-durable.gouv.fr/natura-2000-en-normandie-a2471.html#:~:text=967%20communes%20soit%20un%20tiers,de%20Protection%20Sp%C3%A9ciales%20(ZPS))

<sup>7</sup> La Stratégie nationale des aires protégées (SNAP) 2021-2030, annoncée début 2021, englobera les parties terrestres, marines et outremer du territoire national. Elle vise à atteindre 30 % du territoire en aires protégées dont 1/3 sous protection forte.

Le territoire régional dispose également d'un important réseau d'acteurs de la biodiversité (associations naturalistes et de défense de l'environnement, gestionnaires d'espaces naturels), ainsi que d'une Agence régionale en faveur de la biodiversité et du développement durable (ANBDD), récemment créée, qui présente l'intérêt de mettre en exergue la biodiversité au sein du développement durable, dans une approche plus transversale.

De nombreuses initiatives voient le jour en faveur de la préservation et de la restauration de la biodiversité : collectivités et entreprises engagées dans la restauration des milieux, mise en œuvre d'une gestion des espaces plus respectueuse de la biodiversité, coopérations entre agriculteurs et apiculteurs, développement de l'agroécologie, de l'agroforesterie et de pratiques réduisant l'usage des produits phytosanitaires et des engrais azotés, notamment via la constitution de GIEE (groupement d'intérêt économique et environnemental, à travers le regroupement d'agriculteurs autour d'actions visant l'agroforesterie, l'autonomie alimentaire des exploitations, la lutte contre l'érosion, la préservation de la biodiversité, le développement de la méthanisation ou encore la réduction des intrants). Au 31 décembre 2019, la Normandie comptait 28 GIEE, regroupant près de 650 exploitations agricoles (Source : DRAAF Normandie).

Néanmoins, à l'image de l'ensemble du territoire métropolitain, **la biodiversité normande est en déclin et subit de nombreuses pressions liées aux activités humaines**. En Normandie, les sujets de préoccupations majeurs concernent en premier lieu **l'artificialisation des sols**, la **fragmentation des habitats** – malgré une identification satisfaisante des trames vertes et bleues – et la destruction lente mais continue des milieux (maillage bocager, prairies, zones humides...) sous l'effet de l'urbanisation et de la création d'infrastructures de transport, les **pollutions diffuses**, liées notamment à certaines pratiques agricoles, ainsi que les effets, déjà à l'œuvre, du **changement climatique**.

## Les facteurs de déclin de la biodiversité en Normandie

Les quelques éléments d'état des lieux esquissés ci-après sont présentés en faisant référence aux principales causes de déclin de la biodiversité identifiées par l'IPBES<sup>8</sup>.

### L'artificialisation de sols et la destruction des milieux

S'il s'agit d'un sujet récurrent au sein du débat public, faisant l'objet d'une mise à l'agenda politique depuis le début des années 2000, il convient de souligner que les différents dispositifs visant à mettre en œuvre une gestion économe du foncier ont jusqu'alors produit des effets limités. Bien qu'une « *légère baisse* » de la consommation foncière semble amorcée depuis quelques années en Normandie<sup>9</sup>, une forme d'inertie prévaut, et la consommation d'espaces agricoles et naturels se poursuit à un rythme soutenu. **L'artificialisation a ainsi progressé de 7,8 % entre 2008 et 2018 en Normandie, nettement plus vite que la croissance démographique, et seules 0,8 % des communes normandes n'ont pas artificialisé leur territoire entre 2009 et 2017** (Source : ANBDD<sup>10</sup>). Dans un contexte de « *compétition entre usages agricoles, résidentiels et économiques* », la consommation foncière concerne surtout l'habitat (davantage à mesure que l'on s'éloigne des grandes agglomérations), et dans une moindre mesure l'activité économique (concentrée en périphérie des pôles urbains en particulier)<sup>11</sup>. Elle s'opère essentiellement aux dépens des prairies et cultures permanentes (à hauteur de 75 % de la surface agricole consommée entre 2008 et 2018). L'artificialisation des sols contribue fortement à la destruction des milieux et réservoirs de biodiversité, et porte atteinte aux continuités écologiques – sans considérer la dépendance automobile et la hausse des émissions de GES que l'étalement urbain favorise.

12

Outre la consommation d'espaces, le **changement d'usage des sols** est également un facteur d'érosion de la biodiversité. Le déclin des prairies permanentes et du bocage – allant de pair avec la crise de l'élevage – participe ainsi des atteintes à la biodiversité. En effet, la prairie naturelle extensive et bocagère est un écosystème très riche sur le plan de la biodiversité, et très protecteur pour ce qui concerne la qualité de l'eau et des rivières. En Normandie, 94 500 ha de prairies ont été perdus entre 2008 et 2018<sup>12</sup>, majoritairement au profit des grandes cultures – et dans une moindre mesure pour être artificialisées ou être transformées en milieux naturels ou semi-naturels –, avec pour conséquences la destruction de haies et de zones humides et le comblement de mares, refuges ou

---

<sup>8</sup> Intergovernmental Science-Policy Platform on Biodiversity and Ecosystem Services (en français : Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques).

<sup>9</sup> DRAAF Normandie, « Consommation du foncier agricole, artificialisation des sols : quelle évolution de l'occupation des sols en Normandie entre 2008 et 2018 ? », *AGRESTE Etudes n° 2*, Août 2020. [https://draaf.normandie.agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/Agreste\\_Etudes\\_no2\\_-\\_Aout\\_2020\\_-\\_Evolution\\_de\\_l\\_occupation\\_des\\_sols\\_en\\_Normandie\\_entre\\_2008\\_et\\_2018\\_cle8f5981.pdf](https://draaf.normandie.agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/Agreste_Etudes_no2_-_Aout_2020_-_Evolution_de_l_occupation_des_sols_en_Normandie_entre_2008_et_2018_cle8f5981.pdf)

La surface agricole occupe 68,5 % du territoire normand en 2018 (contre 69 % en 2008) ; les forêts et les milieux semi-naturels 21,7 %, et 8,9 % du territoire est artificialisé.

<sup>10</sup> <https://www.anbdd.fr/biodiversite/connaissance/les-indicateurs-normands-de-la-biodiversite/artificialisation/>

<sup>11</sup> DRAAF Normandie, « L'usage des terres agricoles artificialisées entre 2009 et 2018 en Normandie : résidentiel sur tout le territoire, économique plutôt à proximité des villes », *AGRESTE Etude n° 3*, décembre 2020.

[https://draaf.normandie.agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/Agreste-Etudes-n-3-Decembre-2020\\_cle06e481.pdf](https://draaf.normandie.agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/Agreste-Etudes-n-3-Decembre-2020_cle06e481.pdf)

<sup>12</sup> DRAAF Normandie, *Ibid.*, août 2020.

corridors de biodiversité, et une hausse de la pollution en nitrates et en produits phytosanitaires (lesquels ruissellent d'autant plus dans les cours d'eau que les milieux bocagers – prairies, zones humides, haies – sont détruits). La part des prairies dans la surface agricole est ainsi passée de 50 à 43 % entre 2000 et 2019, avec une perte annuelle de l'ordre de 10 000ha<sup>13</sup>. Les zones humides, qui sont écologiquement très riches, et dont le rôle « d'éponge » est essentiel dans la régulation du cycle de l'eau, sont également en régression, à la fois en raison de l'urbanisation, du retournement de prairies ou de l'exploitation de granulats<sup>14</sup>. L'artificialisation des berges et l'obstruction des cours d'eau par la présence de différents types d'ouvrages (notamment des seuils et barrages infranchissables par les poissons migrateurs, très nombreux en Normandie), les aménagements (portuaires, touristiques, industriels) et l'anthropisation des milieux littoraux et estuariens, entraînent une très forte érosion de la biodiversité. Des opérations de restauration de la continuité écologique des cours d'eau sont toutefois menées par différents acteurs (collectivités, PNR...) et soutenues par les Agences de l'Eau.

La **surexploitation des ressources** liée à l'accroissement des pressions humaines (ressources halieutiques, forestières, agricoles, extraction de matériaux...) constitue la seconde cause du déclin de la biodiversité à l'échelle de la planète. Toutefois, si la Normandie n'est pas exempte de toute responsabilité en la matière, cette surexploitation tend, en France, à être « *masquée par le fait qu'elle n'a pas lieu sur le territoire national mais via les importations de certaines ressources surexploitées ailleurs dans le monde* »<sup>15</sup>. Il existe en effet un fort « découplage » entre les impacts de l'exploitation, la production ou l'extraction de ressources, et leur consommation<sup>16</sup>. En matière d'exploitation des ressources locales, un point de vigilance concerne, dans le cas de la Normandie, la nécessaire gestion durable des ressources halieutiques, agricoles et forestières, dans un contexte de développement de la filière bois-énergie et de la méthanisation, notamment afin que les usages alimentaires et énergétiques de la production agricole n'entrent pas en concurrence.

### Les pollutions exercées par les activités humaines

La biodiversité normande subit également des pressions liées aux pollutions, qu'elles soient d'origine industrielle, touristique, agricole ou causées par les transports. Les pratiques agricoles intensives, et le recours excessif aux engrais azotés et aux pesticides, constituent ainsi une cause importante de la destruction de la biodiversité. C'est tout particulièrement le cas de l'usage des néonicotinoïdes, interdits en 2018 et récemment réautorisés pour la culture de betteraves sucrières, largement mis en cause dans la destruction des populations d'insectes et tout particulièrement des abeilles, dont le rôle est essentiel dans la pollinisation des cultures et des végétaux et plantes à fleur, et dont les effets concernent l'ensemble de la chaîne alimentaire, et notamment les oiseaux, qui se nourrissent exclusivement d'insectes dans leur jeune âge. La « réautorisation » de ces insecticides illustre particulièrement la nécessaire mise en cohérence des politiques publiques, entre objectifs économiques et environnementaux, et apparaît contradictoire avec la volonté annoncée par l'Etat de

<sup>13</sup> Eau Seine Normandie, *Rapport environnemental du SDAGE 2022-2027 du Bassin Seine Normandie*, version de travail, 2020.

<sup>14</sup> Agence de l'eau Seine-Normandie, *Etat des lieux 2019*, 2020.

<sup>15</sup> ONB, *La nature sous pression, Pourquoi la biodiversité disparaît ?* 2019, [https://ofb.gouv.fr/sites/default/files/PDF/Doc%20technique/bilan\\_2019\\_onb.pdf](https://ofb.gouv.fr/sites/default/files/PDF/Doc%20technique/bilan_2019_onb.pdf)

<sup>16</sup> Que l'on songe aux importations de farines et d'huiles produites à partir de de la (sur)pêche dans les pays du sud et destinées à l'aquaculture des pays du nord, ou encore de la contribution de la France au changement d'usage des terres et à la déforestation via ses importations – soja ou huile de palme tout particulièrement.

préserver la biodiversité. Au-delà de cette classe de produits phytosanitaires, et en dépit de l'interdiction de certains produits parmi les plus dangereux et mutagènes, et des efforts consentis par différents acteurs, au premier rang desquels figurent le monde agricole, les ventes de pesticides sont en hausse à l'échelle du Bassin Seine-Normandie ou à l'échelle nationale, avec des impacts significatifs sur la qualité des eaux<sup>17</sup>, et cela malgré les plans de réduction successifs qui se sont succédés, dont les plans Ecophyto 1 et 2, qui sont des échecs patents.

### Les conséquences du changement climatique

Le changement climatique apparaît à la fois comme un facteur déterminant et aggravant du déclin de la biodiversité. Le réchauffement climatique est une réalité en Normandie, produisant déjà ses effets. Les principaux risques identifiés, outre les modifications climatiques, dont notamment l'accroissement de la température, concernent le recul du trait de côte, la submersion marine et la modification des régimes hydriques (événements plus violents, sécheresse, inondations, etc..). De façon générale, **la hausse des températures moyennes influe sur la capacité d'adaptation des espèces végétales, animales et des essences forestières** – à l'image du hêtre – et sur leurs aires de répartition, en fragilisant celles qui ne peuvent s'adapter ou se déplacer suffisamment vite. Les zones littorales et estuariennes sont particulièrement menacées, notamment en raison de la hausse, déjà observée, de la température des eaux marines et fluviales, de l'acidification de l'eau de mer, ainsi que de la plus grande salinisation des estuaires. Ces phénomènes, amenés à s'aggraver et s'amplifier dans les décennies à venir, ont d'ores et déjà des effets sur la biodiversité normande<sup>18</sup>.

14 Le réchauffement des eaux marines et fluviales (+1° en baie de Seine depuis la fin du XIXe siècle, source GIP Seine-Aval<sup>19</sup>,) a notamment pour conséquence un risque de manque d'oxygène (avec des impacts sur la vie aquatique et l'accroissement des phénomènes d'eutrophisation) ainsi que des modifications dans la répartition des espèces tant en rivière qu'en mer, avec la remontée d'espèces plus au nord et l'apparition de nouvelles espèces (disparition du cabillaud des eaux normandes, bulot ayant tendance à remonter au nord, ou crépidule se développant en baie du Mont St Michel, par exemple). De même, la hausse des algues toxiques, conséquence du réchauffement et de l'eutrophisation, est observée. L'acidification des eaux a également un impact sur les coquillages, fragilisés pour construire leurs squelettes<sup>20</sup>. De surcroît, la salinisation des estuaires et des nappes phréatiques (lié à l'élévation du niveau marin et au blocage des écoulements terrestres), ainsi que le recul du trait de côte, constituent des menaces majeures de perte de biodiversité. En outre, la baisse projetée du débit des rivières et des fleuves, de 10 à 30 % d'ici la fin du siècle en Seine-Normandie<sup>21</sup>, – porteuse de risques en matière

---

<sup>17</sup> Agence de l'eau Seine-Normandie, *Projet de SDAGE 2022-2027*, document en consultation, octobre 2020. Au plan national, les ventes de produits phytosanitaires pour usage agricole, même si elles incluent les produits de biocontrôle, ont augmenté de 25 % entre la période 2009-2011 et la période 2016-2018 (source : Observatoire national de la biodiversité, <https://naturefrance.fr/>).

<sup>18</sup> GIEC normand, Présentation sur le thème « Biodiversité continentale et marine », N. Niquil, E. Langlois, L. Chéreau, J-C. Dauvin, décembre 2020.

<sup>19</sup> « Montée et réchauffement des eaux : le dérèglement climatique dans l'estuaire de la Seine », *Normandie actu*, 17 juillet 2020.

<sup>20</sup> « D'après des chercheurs, le réchauffement climatique dégrade déjà la biodiversité en Normandie », *Normandie Actu*, 22 février 2021.

<sup>21</sup> Comité de Bassin Eau Seine Normandie, *Stratégie d'adaptation au changement climatique du Bassin Seine-Normandie*, 8 décembre 2016.

de disponibilité de la ressource en eau, et rappelant la nécessaire sobriété dans ses usages – est susceptible de contribuer à la dégradation de la qualité des eaux (du fait de la moindre dilution des polluants)<sup>22</sup>, et ainsi de fragiliser la faune et la flore qu’elles abritent.

Face aux impacts du réchauffement climatique sur la biodiversité, le GIEC normand souligne l’importance de la préservation des « *propriétés des écosystèmes qui favorisent la résilience et limitent des changements climatiques ou leurs effets* » : rôle du bocage (limitant l’effet du vent et l’assèchement des sols), zones humides (zone d’expansion des crues, stockage du carbone), zones marines (effet tampon). S’il existe peu de recherches sur l’évolution de la flore face au changement climatique, des travaux estiment que 30 % de la flore se trouve menacée à plus ou moins long terme. Le réchauffement climatique favorise par ailleurs la prolifération des espèces exotiques envahissantes (EEE), floristique ou faunistique (remontée régulière de la chenille processionnaire du pin, frelon asiatique...).

### **Les espèces exotiques envahissantes**

Le développement des **espèces exotiques envahissantes** est un sujet préoccupant qui concerne l’ensemble du territoire régional, en raison de la concurrence exercée avec d’autres espèces végétales ou animales indigènes ou des risques sanitaires dont elles sont porteuses, à l’image de l’ambrosie. En termes d’espèces végétales, 68 espèces envahissantes ont été comptabilisées en Normandie<sup>23</sup> (dont 33 avérées<sup>24</sup> et 35 potentielles, cette catégorisation ayant vocation à les distinguer en fonction des incidences environnementales et sanitaires, et à prioriser les actions de destruction et de gestion). Des travaux sont également menés afin de hiérarchiser les espèces faunistiques envahissantes en Normandie<sup>25</sup>, notamment dans le cadre du programme régional espèces exotiques envahissantes (PREEE) coordonné par le CEN (Conservatoire des espaces naturels). Toutefois, il existe encore un déficit de connaissance dans les collectivités territoriales sur ces sujets, notamment en matière d’entretien des espaces verts. Dans les milieux estuariens et les bassins portuaires, le développement d’espèces exotiques envahissantes liées aux eaux de ballastage est également observé (notamment dans le port du Havre), et constitue un risque important – comme l’a montrée l’extension de la *Caulerpa Taxifolia* en mer Méditerranée qui a sérieusement altérée le milieu sous-marin, à la suite d’une maladresse de l’aquarium de Monaco.

---

[http://www.eau-seine-normandie.fr/sites/public\\_file/docutheque/2017-03/AESN\\_ChangclimStrat\\_v9BD.pdf](http://www.eau-seine-normandie.fr/sites/public_file/docutheque/2017-03/AESN_ChangclimStrat_v9BD.pdf)

<sup>22</sup> Comité de Bassin Eau Seine Normandie, *Stratégie d’adaptation au changement climatique du Bassin Seine-Normandie*, 8 décembre 2016, p. 6, <https://fr.calameo.com/read/00400191392b397ff45dd>

<sup>23</sup> Conservatoire d’espaces naturels Normandie, *Programme régional espèces exotiques envahissantes, Bilan 2019, 2020*.

<sup>24</sup> Par exemple Balsamine de l’Himalaya, Berce du Caucase, Jussies, Renouées asiatiques...

<sup>25</sup> Notamment ragondins et rats musqués, écrevisses américaines...

## Quelques éléments sur l'évolution des espèces en Normandie

Le bilan récemment établi par l'Union internationale de conservation de la nature, l'OFB et le Museum national d'histoire naturelle indique que près de 20 % des espèces sont menacées en France : sur 13 982 espèces évaluées depuis 2008 (Métropole et Outre-mer), 2430 (soit 17,6 %) sont menacées, et 198 disparues ou éteintes<sup>26</sup>. En Métropole sont menacés 32 % des oiseaux nicheurs, 28 % des crustacés d'eau douce, 24 % des reptiles ou 23 % des amphibiens. Les près de 5 000 espèces de la flore vasculaire recensées (plantes à tige, feuilles et racines) sont en revanche moins menacées (à hauteur de 8 %).

En Normandie, l'Observatoire régional de la biodiversité (ORB), mis en œuvre par l'ANBDD, fournit divers indicateurs et données sur la biodiversité normande (évolution des espèces, pressions, etc.), qui s'enrichissent progressivement depuis la création de l'Agence. Les données relatives à quatre groupes (oiseaux, reptiles, amphibiens, mammifères) apportent des indications sur l'évolution des espèces animales en Normandie.

S'agissant des **oiseaux**, un quart des espèces sont menacées et inscrites sur liste rouge : c'est le cas de 99 espèces (86 espèces d'oiseaux nicheurs et 14 espèces d'oiseaux hivernants) sur les 396 observées en Normandie (représentant 68 % des espèces observées en France)<sup>27</sup>. Par ailleurs, Vincent Bretagnolle, chercheur au CNRS, indique qu'un oiseau sur trois a disparu en 30 ans en Normandie, soulignant à cet égard « *l'impact de l'homme et notamment le modèle agricole intensif, l'artificialisation des terres et l'utilisation de pesticides [qui] entraînent un déclin massif de la biodiversité, des insectes, des vertébrés, mais aussi, évidemment, des oiseaux* »<sup>28</sup>.

16

Considérées comme « *des indicateurs précieux de la qualité des milieux naturels (...) [et] particulièrement sensibles aux changements climatiques et à la fragmentation des habitats* », les espèces de **reptiles** sont relativement peu nombreuses en Normandie (11 espèces sur 37 présentes en France). Deux espèces sur 11 présentes en Normandie sont en danger de disparition (vipère péliade et lézard des souches). Au plan national, 7 espèces de reptiles sur 37 (soit 19%) sont menacées d'extinction<sup>29</sup>.

A l'image des reptiles, les **amphibiens** sont très « sensibles aux changements climatiques et à la fragmentation des habitats », et constituent de bons indicateurs de la qualité des milieux naturels, et en l'occurrence des milieux aquatiques en particulier. Or, parmi les 18 espèces présentes en Normandie (sur les 35 observées en France), 50 % ont connu une régression très forte de leur aire de répartition depuis les années 1990 : il est notable que cette régression ait atteint 33 % dans les aires

---

<sup>26</sup> Voir UICN, OFB, MNHN, « La liste rouge des espèces menacées en France », mars 2021

[https://inpn.mnhn.fr/docs/LR\\_FCE/Bilan-13ans-Liste-rouge-nationale-2021.pdf](https://inpn.mnhn.fr/docs/LR_FCE/Bilan-13ans-Liste-rouge-nationale-2021.pdf)

« Biodiversité : environ 20 % des espèces sont menacées en France et la situation se dégrade », *Localtis.info*, 3 mars 2021

<sup>27</sup> ANBDD, GON, *Bilan de la diversité ornithologique en Normandie (1969-2019)*, Les indicateurs biodiversité de Normandie, septembre 2020.

<sup>28</sup> « En Normandie, au moins un oiseau sur trois a disparu en trente ans », *Le Parisien*, 17 février 2021.

<sup>29</sup> ANBDD, OBHEN, URCPiE, *Etat des populations de reptiles en Normandie*, Les indicateurs biodiversité de Normandie, janvier 2021.



non protégées, quand elle est limitée à 1,5 % dans les aires protégées. Enfin, 21 % des populations d'amphibiens ont disparu en 10 ans et 30 % des espèces sont menacées de disparition<sup>30</sup>.

Du côté des **mammifères**, parmi 116 espèces recensées en France métropolitaine, 65 espèces de mammifères terrestres sauvages sont identifiées en Normandie (4 ayant disparu depuis le XVIIe siècle : castor d'Eurasie, chat sauvage, loup gris – même si un loup a été identifié dans le Pays de Bray en avril 2020 – et vison d'Europe ; le rat noir étant également en voie d'extinction). Comme l'indique l'ANBDD au sujet des mammifères sauvages présent en Normandie, « *les secteurs où la richesse spécifique est la plus importante correspondent aux vallées boisées, aux massifs forestiers et aux secteurs où le bocage est encore préservé* » (Pays d'Auge, basse vallée de Seine, Perche, Suisse normande, vallée de l'Orne, Bessin, Cotentin, Petit Caux... qui constituent des « hot spots » de biodiversité à l'échelle régionale). A l'inverse, dans la mesure où l'évolution de leur peuplement est un « *bon indicateur de l'état de conservation des milieux naturels, des agro-systèmes sylvo-pastoraux et de leur fonctionnalité à grande échelle* », la baisse de richesse spécifique « *témoigne d'une dégradation et d'une fragmentation des espaces naturels* »<sup>31</sup>.

## **L'enjeu du financement de la donnée naturaliste et des actions d'éducation à la nature**

Outre le rôle joué par l'ANBDD en matière de connaissance, d'appui et de sensibilisation des acteurs du territoire, ainsi que par l'OFB, les données précédemment citées s'appuient les réseaux d'associations naturalistes et de gestionnaires d'espaces naturels, dont les inventaires reposent largement sur le recours au bénévolat. A cet égard, il faut souligner l'importance de l'enjeu du financement de la donnée naturaliste, et plus largement de l'action des acteurs de la biodiversité et de l'éducation à la nature et à l'environnement. La Normandie dispose de nombreux acteurs (associations naturalistes, gestionnaires d'espaces naturels, Parcs naturels régionaux...), mais dont les actions sont régulièrement limitées faute de moyens humains et financiers. Plus précisément, la logique de financements des actions par appel à projet et la difficulté à financer des dépenses de fonctionnement (pourtant nécessaires pour assurer la continuité des projets et des actions, notamment en matière d'animation), génèrent un manque de visibilité dans le fonctionnement de ces structures. Il est donc nécessaire de les appuyer par des modes de financements plus pérennes, de la part des pouvoirs publics (Etat, collectivités territoriales, notamment Région et Départements). Par ailleurs, il existe un besoin de sensibilisation des élus, décideurs publics (Préfets, directeurs d'administrations), agents et services de l'Etat et des collectivités territoriales, ainsi que des aménageurs, acteurs économiques, et de la société dans son ensemble (scolaires, étudiants, grand public...), au sujet de la biodiversité, supposant là encore des moyens humains et financiers, afin de permettre un déploiement de stratégies nationales, régionales et locales, en faveur de la préservation de la biodiversité.

---

<sup>30</sup> ANBDD, OBHEN, URCPIE, *Les amphibiens en Normandie*, Les indicateurs biodiversité de Normandie, septembre 2020.

<sup>31</sup> ANBDD, GMN, *Les mammifères sauvages de Normandie*, Les indicateurs biodiversité de Normandie, décembre 2020.

# Propositions et préconisations pour la SNB 2021-2030

La contribution s'appuie largement sur des préconisations déjà formulées par le CESER au cours de ces précédents travaux<sup>32</sup>, dont beaucoup restent d'actualité et insuffisamment mises en œuvre – à commencer par la réduction de la consommation foncière et de l'artificialisation des sols.

## 1. Enrayer l'artificialisation et la destruction des milieux et mettre en œuvre un aménagement du territoire durable et favorable à la biodiversité

### ➤ Lutter contre l'artificialisation des sols et la fragmentation des habitats

A l'échelle nationale :

- Faire appliquer l'objectif figurant dans la Loi Climat et Résilience de réduction par deux de la consommation foncière d'ici 2030, et définir une échéance pour l'objectif de « zéro artificialisation nette ».
- Mettre en œuvre un moratoire sur le développement, sur des terrains « neufs », des zones commerciales et zones d'activités périphériques, en y intégrant notamment les entrepôts et plateformes liés au commerce en ligne, et en réutilisant en premier lieu les friches commerciales et industrielles, et les terrains existants.
- Limiter l'emprise foncière et l'impact des projets, lorsqu'il y a artificialisation, en réduisant la place allouée au stationnement (usage des sous-sols) et en évitant l'imperméabilisation des parkings.
- Rendre effective la politique des « trames vertes et bleues » en mettant les dispositions des documents d'urbanisme (SCOT, PLU, PLUi) dans une relation de « **compatibilité** » et non pas de simple « prise en compte » avec les TVB, déterminés dans les SRADDET (intégrant les ex SRCE<sup>33</sup>).
- Revoir la hiérarchie des normes, renforcer le caractère opposable des stratégies supra-territoriales, et notamment renforcer l'opposabilité du SRADDET et des chartes de PNR vers les documents d'urbanisme (SCOT et PLU/PLUi) en instaurant un rapport de compatibilité voire de conformité avec les objectifs et règles du SRADDET<sup>34</sup>.

---

<sup>32</sup> Voir notamment *Enjeux climatiques : comment les collectivités normandes peuvent agir !*, Rapporteuse : Marie ATINAULT, décembre 2020 ; *SRADDET, Pour une stratégie ambitieuse en faveur de la réduction de la consommation d'espaces agricoles et naturels*, Rapporteur : Jean-Pierre GIROD, septembre 2018 ; *L'Agence régionale de la Biodiversité, une ambition pour préserver et reconquérir la biodiversité en Normandie*, Rapporteur : Dominique BAUDUIN, juin 2017.

<sup>33</sup> Schéma régional de cohérence écologique.

<sup>34</sup> Actuellement, les documents de rang inférieur (SCOT, ou à défaut PLU/PLUi) doivent prendre en compte les objectifs du SRADDET (degré de le plus faible de l'opposabilité) et entretenir un rapport de compatibilité avec les règles générales fixées par le Schéma.

### *A l'échelle régionale :*

- Elaborer une stratégie foncière régionale, à la suite du SRADDET, visant à :
  - Limiter l'artificialisation des sols et l'étalement urbain
  - Favoriser la requalification des friches et la revitalisation urbaine
  - Contribuer au développement d'une agriculture et d'une alimentation locales et biologiques de proximité
- Conditionner les aides et subventions régionales (aides économiques, contrats de territoires...) aux objectifs et règles figurant dans le SRADDET normand en matière de biodiversité et de réduction par deux de la consommation foncière sur la période 2020-2030 par rapport à la période 2005-2015<sup>35</sup>.

### *A l'échelle locale :*

- Mettre en place sur l'ensemble du territoire une trame verte et bleue fonctionnelle, pour préserver la biodiversité ordinaire et extraordinaire, ainsi que la trame noire, dans les documents d'urbanisme (SCOT, PLU, PLUI), en mobilisant les acteurs locaux (collectivités, acteurs économiques, associations, habitants).
- Mieux faire connaître et utiliser les outils existants permettant la préservation des espaces agricoles et naturels : ZAP (Zone agricole protégée), à l'initiative des communes ou EPCI ; EANP (espaces agricoles et naturels périurbains, ex. PAEN) pouvant être instaurés par les Départements ou les EPCI ; ou encore les ORE (Obligations réelles environnementales) créées par la Loi sur la Biodiversité du 8 août 2016 et visant la mise en place d'obligations durables en matière de protection de l'environnement par les propriétaires fonciers, encore peu développés.
- **Mettre en œuvre une densification raisonnée ménageant et intégrant davantage d'espaces verts et de corridors écologiques**
- Inciter à la densification des centres et des premières couronnes, le long des principaux axes et des dessertes des lignes de transport, et plus largement à la polarisation du développement urbain et économique (en tenant compte de la présence des infrastructures de transports, des réseaux électriques, numériques, d'eau et d'assainissement, ainsi que des services), afin de limiter l'étalement urbain et la consommation foncière, tout en ménageant des espaces verts à la fois refuges de biodiversité, source de qualité de vie et nécessaire pour rendre les centres-villes agréables (îlots de fraîcheur).
- Rendre exceptionnelles les coupes d'arbres dans les villes, sauf impératifs liés à la sécurité, et assurer le renouvellement et le développement des essences.
- Privilégier l'usage des friches et des espaces déjà urbanisés ou artificialisés, le recyclage des terrains et bâtiments existants (réhabilitation et requalification des friches industrielles, zones commerciales, ZAE, logements vacants), y compris pour créer des espaces verts et récréatifs

---

<sup>35</sup> Dans la mesure où les documents d'urbanisme devront se mettre en comptabilité avec les règles du SRADDET seulement à l'occasion de leur révision, compromettant ainsi la réalisation de cet objectif.

favorables à la qualité de vie dans les centres, grâce au soutien financier aux projets de réhabilitation et de recyclage foncier (Fonds friches dans le cadre du plan de relance ; convention Région-EPFN en Normandie...).

➤ **Végétaliser et renaturer les espaces urbains**

- Favoriser la présence de la nature en ville, et rompre avec les aménagements urbains très minéraux qui prévalent encore régulièrement.
- Mettre en œuvre une gestion différenciée des espaces verts et développer des espaces mixtes et productifs (arbres fruitiers, production de légumes, jardins, forêts urbaines, prairies fleuries...), afin d'éviter les grandes pelouses à tondre (ou y privilégier le fauchage tardif...), viser le zéro-phytos et planter des haies et des arbres (espace publics, parcs urbains, établissements publics et scolaires, entreprises...).

## **2. Amplifier les actions de préservation, de restauration et de reconquête de la biodiversité, et de la continuité écologique des milieux**

- Encourager les communes à s'engager pour la biodiversité en se saisissant notamment du label « territoire engagé pour la nature » (TEN), coordonné en Normandie par l'ANBDD (29 collectivités – communes et EPCI – labellisées en Normandie à ce jour), ou des Atlas de la biodiversité communale (ABC), outil permettant l'identification des ressources et espèces locales, afin de les préserver.
- Développer les solutions fondées sur la nature, dont les bénéfiques concernent à la fois l'atténuation et l'adaptation au changement climatique, et la préservation/restauration de la biodiversité : végétalisation et nature en ville, désimperméabilisation et désartificialisation des sols, protection et restauration de la biodiversité terrestre et marine (et notamment des zones humides, marais, prairies...), agroforesterie et haies (réservoirs et corridors écologiques, stockage du carbone, infiltration des eaux et limitation de l'érosion et du ruissellement)...
- Enrayer la régression et préserver les prairies permanentes (et leur micro-faune et richesse floristique), zones humides, mares<sup>36</sup>, landes, et les marais côtiers (à la fois réservoirs de biodiversité et contributeurs au stockage du carbone) en ayant une politique volontariste en ce domaine et pas seulement « d'observation ». A cet égard l'élevage extensif sur prairie naturelle, marais ou certains coteaux, seul à même de permettre la valorisation de ces milieux et de les intégrer dans le cadre d'un modèle économique soutenable pour la préservation de ces espaces ouverts, doit être soutenu.
- Enrayer la régression et préserver, entretenir et restaurer le maillage bocager et sa continuité, faisant encore l'objet de destruction en dépit des différents dispositifs de replantation existants (actions de préservation et replantation menées par les EPCI, Départements, PNR, Fédérations de chasse, Région, AAP dans le cadre du Plan de relance...), et favoriser la valorisation économique des haies (par exemple pour alimenter les chaufferies collectives des pôles urbains à proximité).

---

<sup>36</sup> Cf. pour la Normandie, le PRAM : programme régional d'actions pour les mares.

- Conformément à l'objectif national fixé par la future SNAP (Stratégie nationale pour les aires protégées), créer de nouvelles aires protégées, et notamment des réserves naturelles (nationales et régionales), des réserves biologiques et des arrêtés de biotope.
- Consacrer des moyens humains et financiers à la hauteur des besoins s'agissant de la création de nouvelles aires protégées et de la gestion des espaces naturels et forestiers, en rupture notamment avec la réduction continue des moyens humains de l'ONF (Office national des forêts)<sup>37</sup>, dont le rôle est pourtant majeur dans la gestion durable et l'adaptation des forêts françaises face au changement climatique.
- Renforcer les moyens de connaissance, de contrôle et de lutte contre les espèces exotiques envahissantes, via le soutien au PREEE (Plan régional d'actions relatif aux espèces exotiques envahissantes).
- Expérimenter et développer des espaces en libre-évolution<sup>38</sup> et recréer des espaces naturels sans fréquentation humaine, ou à faible fréquentation. Par exemple préserver et recréer des « forêts primaires » ou des zones humides...
- Mettre en œuvre une gestion durable de la forêt et de la ressource en bois, afin de préserver le stockage du carbone, la biodiversité des forêts et la qualité des sols, en privilégiant le recours à des essences diversifiées et variées (notamment afin de résister aux impacts du changement climatique), limitant la pression sur les sols lié au débardage, et en évitant les coupes rases, dans toute la mesure du possible. Créer à l'intérieur des forêts des parcelles non exploitées et sans aucune intervention.
- Permettre la libre-évolution du trait de côte, favorable à la biodiversité, sur certaines franges du littoral ; préserver et maintenir des espaces pour la reproduction des poissons et le développement des juvéniles.

---

<sup>37</sup> Les effectifs de l'ONF sont passé de 15 900 agents en 1984 à environ 8 000 actuellement. 500 suppressions de postes seraient encore envisagées sur la période 2021-2026.

<sup>38</sup> Tel que le prévoit en Normandie le PRELE : Programme régional d'espaces en libre-évolution.

### 3. Faire respecter et améliorer la réglementation environnementale

La réglementation française dans le domaine de la protection de l'environnement et de la biodiversité est l'une des meilleures au monde, toutefois elle n'est pas toujours bien appliquée et apparaît encore perfectible.

- Mettre fin à la règle d'indépendance des législations qui s'applique dans les contentieux relatifs à l'urbanisme en affirmant la supériorité de la législation environnementale sur celle de l'urbanisme.
- Mieux préserver les sites NATURA 2000 en créant une obligation de « conformité » avec les DOCOB<sup>39</sup>, de tous les projets susceptibles de s'implanter en site NATURA 2000.
- Interdire la destruction d'espaces naturels ou d'espèces justifiant le classement dans les sites Natura 2000 ; Modifier les règles d'autorisation dans les aires marines protégées en se rapprochant des règles en vigueur dans les parcs nationaux.
- Renforcer les niveaux de pénalités des arrêtés de protection de biotope, en rendant délictuelles les violations de leurs dispositions.
- Renforcer la protection des rivières afin de favoriser la continuité écologique et de mieux préserver la biodiversité aquatique.
- Renforcer les obligations de fourniture des données environnementales par les autorités les possédant. Bien qu'issues des engagements internationaux de la France (convention d'Aarhus) et du bloc constitutionnel depuis la charte environnement de 2004, ces obligations sont encore assez souvent inappliquées par les pouvoirs publics (Etat, collectivités territoriales). Les avis de la CADA (Commission d'accès aux documents administratifs) devraient être désormais conformes et non plus seulement consultatifs. Les refus manifestes de fournir les données publiques sollicitées notamment par les associations devraient constituer une infraction pénale et de ce fait être sanctionnable par les juges judiciaires.
- Assortir la délivrance d'une autorisation de destruction dérogatoire d'espèce protégée à la perception d'une taxe biodiversité qui alimentera un fonds dédié à cet effet.
- Mieux tenir compte de la pluralité des acteurs consultés en amont des projets, et des différents avis formulés, notamment, par l'AE (Autorité environnementale), les MRAe (Missions régionales d'autorité environnementale) ou les CDPENAF (Commissions départementales de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers).
- **Privilégier la sobriété, l'évitement et la réduction des impacts, et améliorer les compensations environnementales**
  - Rendre obligatoire la séquence ERC (Eviter, Réduire, Compenser), inciter les porteurs de projets à privilégier l'évitement puis la réduction des impacts environnementaux et sur la biodiversité en amont des projets, et la sobriété (en matière de foncier, de consommation de ressources et de destruction de milieux...), et améliorer les compensations environnementales qui ne doivent être envisagées qu'en dernier recours.

---

<sup>39</sup> Document d'objectif qui constitue le plan de gestion d'un site Natura 2000.

- Les compensations environnementales devront être efficaces, notamment en recréant des espaces naturels pour des surfaces supérieures à celles détruites, et faire l'objet d'un suivi.
- Favoriser une meilleure prise en compte du cumul d'incidences des projets.

#### **Encart : des points de débats évoqués au sein du CESER normand**

N'ayant pu adopter et débattre de sa contribution en Assemblée plénière, le CESER a néanmoins souhaité rendre compte de l'existence de différents débats ayant émergé au cours de son travail, qui mériteraient d'être traités en son sein, mais aussi et surtout dont les gouvernements pourraient rapidement s'emparer :

- Ouvrir le débat sur le renforcement de la place de l'environnement et de l'écologie dans l'ordre juridique (en référence aux propositions suggérant d'inscrire la lutte contre le changement climatique et la préservation de la biodiversité dans la Constitution, et non seulement dans la charte constitutionnelle, ainsi que l'a défendu le Président de la République Emmanuel Macron).

- Ouvrir le débat sur la possibilité de donner la personnalité juridique à de grands ensembles naturels (par exemple des rivières sauvages, des paysages remarquables, des forêts de grande valeur biologique...) afin de leur permettre de disposer des règles et prescriptions du droit civil et de l'accès à la position de victimes concernant les atteintes graves commises à leur encontre.

## **4. Accélérer la transition agroécologique**

- Amplifier, encourager et accompagner vers la transition agroécologique et l'agroforesterie (en lien avec la PAC, les politiques agricoles nationales et régionales, et la stratégie nationale de lutte contre la déforestation importée – SNLDI), afin de favoriser des modes de production viables économiquement et plus économe en intrants, réduire les impacts sur la biodiversité et les émissions de GES liées aux importations, en développant l'autonomie protéique des élevages et en favorisant les systèmes herbagers, contribuant à la préservation du bocage.
- Favoriser le développement de ceintures vertes autour des villes et l'approvisionnement alimentaire local des populations, en incitant les collectivités à préserver, maintenir et développer des espaces naturels et de production alimentaire de proximité (agriculture urbaine et périurbaine), notamment à travers la mise à disposition ou l'usage du foncier (espaces-tests, agriculture, maraîchage, vergers, jardins partagés...), la mobilisation des outils de préservation des espaces agricoles et naturels (ZAP – Zone agricole protégée ; EANP – Espaces agricoles et naturels périurbains) et le développement de PAT (Projets alimentaires territoriaux, visant à rapprocher production et consommation et à préserver les terres agricoles dans les espaces périurbains).
- Soutenir l'agriculture et les productions biologiques et locales, en lien avec l'élaboration de stratégies foncières régionales et/ou intercommunales.

## 5. Soutenir et amplifier la connaissance, l'éducation à l'environnement et à la biodiversité, avec des moyens financiers à la hauteur des enjeux

- Permettre la continuité de l'action des associations naturalistes et d'éducation à la nature et la biodiversité<sup>40</sup>, reposant largement sur le bénévolat et le recours à divers appels à projets, via des modes de financements plus pérennes.
- Renforcer et développer l'éducation à l'environnement et à la nature tout au long de la vie et vers tous les publics (publics scolaires, grand public, étudiants, acteurs économiques...).
- Mettre en œuvre, à l'échelle des collectivités, des plans d'éducation à la nature, régionaux (à l'image du Plan régional Eduquer à la Nature en Normandie) ou locaux (PLEN<sup>41</sup>, en cours d'élaboration, notamment, au sein de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole).
- Renforcer l'éducation à l'environnement et à la nature dans l'enseignement primaire, secondaire et universitaire, et mettre en œuvre des formations régulières et obligatoires dans le domaine de l'environnement, à destination des élus et agents des collectivités territoriales et services de l'Etat (y compris grands élus et hauts fonctionnaires).
- Soutenir la recherche sur la connaissance de la biodiversité, notamment en lien avec les effets des pressions exercées par les activités humaines et le changement climatique, ainsi que sur les liens entre santé, biodiversité et environnement.
- Approfondir les connaissances scientifiques sur le milieu marin avant et pendant la création de parcs éoliens offshore en mer de la Manche (4 projets en cours en Normandie).
- Reconduire et maintenir des financements pour la réalisation d'Atlas communaux de la biodiversité (ABC), outil régulièrement décrit comme pertinent pour favoriser la connaissance des espèces et de la biodiversité des territoires, contribuer à la sensibilisation des élus et habitants, et susciter une dynamique locale en faveur de la biodiversité.

---

<sup>40</sup> Par exemple : chantiers nature, visites de sites naturels, inventaires participatifs, poursuite/développement des études fauniques et floristiques afin de garantir des inventaires généralistes ou ciblés permettant de déployer des plans de gestion/ programmes de préservation...

<sup>41</sup> Plan local d'éducation à la nature.



\*\*\*

La préservation de la biodiversité ne fait pas l'objet d'une prise de conscience à la hauteur des enjeux – là où la menace du changement climatique est davantage perçue, bien que cela ne se traduise encore guère concrètement en termes de réduction d'émissions de GES. En la matière, au-delà des dispositifs et des outils de suivi et d'évaluation, certes déterminants, la première priorité concerne le **volontarisme politique**, ainsi que la **cohérence de l'ensemble des politiques publiques menées** – en matière de développement économique, de politique agricole, d'aménagement du territoire, de recherche, de transports et d'infrastructures.

La nouvelle Stratégie nationale de la biodiversité devra ainsi définir des objectifs précis et chiffrés, ainsi que des indicateurs évaluables, tout en reposant sur des moyens financiers en adéquation avec les mesures retenues et forcément ambitieuses.

Mais au-delà de la problématique politique, c'est également une question citoyenne qui doit interpeller toute la société civile afin de modifier notre modèle culturel... Pour une large partie de la population, la nature et sa diversité biologique restent des notions conceptuelles difficiles à appréhender, qui n'influe guère les esprits et les manières d'agir.

Notre modèle culturel, nos représentations, nos habitudes, nos manières d'agir privilégient encore trop souvent les seules questions économiques et sociales dans une approche court-termiste, alors que l'environnement est un sujet vital dont les conséquences sur le long terme sont totalement incontournables. Car si l'économie est un processus conventionnel de la société, la physique ou la biologie sont des processus extra-conventionnels qui s'imposeront à nous quoiqu'il arrive. Ainsi, en matière de menace climatique comme de menace sur la biodiversité et le vivant, c'est clairement la question du maintien des conditions de vie sur terre qui est posée. Il convient ainsi de consentir à un véritable sursaut culturel et politique sur cette question vitale et stratégique, en mettant en place très rapidement les actions collectives et individuelles, et les politiques locales, nationales et internationales indispensables à la préservation et à la reconquête de la biodiversité, tant il y a urgence.

La SNB sera un élément clef au cœur des dispositifs à mettre en place. Puisse cette modeste contribution du CESER de Normandie, y avoir utilement participé.

## Tableau : synthèse des préconisations, acteurs, leviers et outils de mise en œuvre

**NB** : ce tableau de synthèse, sans pouvoir être exhaustif, vise à préciser les finalités (axe 1), les acteurs déjà mobilisés ou à mobiliser (axe 2), et les outils à mobiliser afin de mettre en œuvre les préconisations formulées dans la contribution (axe 3), conformément aux attendus exprimés par le Secrétariat d'Etat en charge de la biodiversité.

<b>1- Enrayer l'artificialisation et la destruction des milieux et mettre en œuvre un aménagement du territoire durable et favorable à la biodiversité</b>	
<b>Finalités (Axe 1)</b>	Lutte contre l'artificialisation ; mise en œuvre d'une densification raisonnée ménageant des corridors écologiques ; renaturation des espaces urbains
<b>Acteurs mobilisés ou à mobiliser (Axe 2)</b>	Etat / Région / Départements / Structures en charge des SCOT /PNR / EPCI et communes (PLUI) / Communes / Porteurs de projets / EPFN / SAFER / Conservatoire du littoral
<b>Outils et leviers de mise en œuvre (Axe 3)</b>	<p><i>Au plan national :</i>            SNB / SNAP (Stratégie nationale des aires protégées)            Loi Climat et résilience (réduction par deux de l'artificialisation dans les 10 ans à venir)            Moratoire sur les zones d'activités et zones commerciales périphériques            Décret fixant l'échéance du « Zéro artificialisation nette » à la suite du Plan Biodiversité de 2018            Hiérarchie des normes et renforcement de l'opposabilité des SRADDET</p> <p><i>A l'échelle régionale et territoriale :</i>            SRADDET + conditionnalité des subventions régionales et de la contractualisation avec les territoires            SCOT, chartes de PNR, PLUI            Outil de préservation des espaces naturels et agricoles : ZAP (communes ou EPCI), EANP (Départements ou EPCI), ORE (propriétaires fonciers), PAT (EPCI) / propriétés du Conservatoire du littoral (inaliénable)</p>

26

<b>2- Amplifier les actions de préservation, de restauration et de reconquête de la biodiversité, et de la continuité écologique des milieux</b>	
<b>Finalités (Axe 1)</b>	Mieux préserver les habitats et les espèces ; accentuer la restauration et la reconquête des milieux et des habitats ; Assurer la continuité écologique des milieux grâce à la TVB, et permettre la libre-évolution de certains espaces naturels ; Lutte contre les EEE
<b>Acteurs mobilisés ou à mobiliser (Axe 2)</b>	Union européenne / Etat / OFB / Agences de l'Eau / Région / ARB – ANBDD en Normandie / Départements / PNR / Communes et EPCI / Gestionnaires d'espaces naturels / entreprises / associations environnementales
<b>Outils et leviers de mise en œuvre (Axe 3)</b>	Label TEN (Territoire engagés pour la nature) : OFB/Régions ; SRADDET (TVB) ; Création de nouvelles aires protégées (réserves naturelles nationales et régionales, réserves biologiques, arrêtés de protection de biotope) ; Haies : Plan de relance (« Plantons des haies » : DRAAF) / Région / Départements / PNR / EPCI / Fédérations de chasse ;

	<p>Gestion durable des forêts : ONF, PNFB/PRFB... ;</p> <p>Renforcer les moyens de connaissance, de contrôle et de lutte des EEE, via le Programme régional de lutte contre les EEE (PREEE <i>en Normandie</i>) ;</p> <p>Milieus spécifiques : PRAM (Programme régional d'actions pour les mares) ;</p> <p>PREL (Programme régional d'espaces en libre-évolution) <i>en Normandie</i> ;</p> <p>Multiplication des surfaces en ORE ; surfaces achetées par les Conservatoires (CEN, Conservatoire du littoral) ; étendre ou créer des aires protégées (réserves nationales et régionales, aires marines protégées) ;</p> <p>Multiplier et financer les ABC (Atlas de la biodiversité communale), afin de contribuer au classement en zones naturelles dans les PLUI.</p>
--	---

### 3- Faire respecter et améliorer la réglementation environnementale

<b>Finalités (Axe 1)</b>	Mieux appliquer et s'assurer du respect de la réglementation pour éviter toute dégradation des espèces, des milieux et de la santé de nos concitoyens ; Améliorer les lois et la réglementation existantes afin de les rendre plus efficaces ; Privilégier la sobriété, l'évitement et la réduction des impacts, et améliorer les compensations.
<b>Acteurs mobilisés ou à mobiliser (Axe 2)</b>	Union européenne / Etat / Parlement / CESE / Préfectures et services déconcentrés de l'Etat et ses agences (DREAL, DRAAF, DDTM, OFB, ONF...) / services de police et de gendarmerie / instances judiciaires
<b>Outils et leviers de mise en œuvre (Axe 3)</b>	<p>Levier législatif et réglementaire</p> <p>Accroître les effectifs de police environnementale ;</p> <p>Formation de la police, de la gendarmerie, des magistrats, des élus, fonctionnaires et agents territoriaux et de l'Etat, sur les préjudices écologiques</p> <p>Renforcer les niveaux de pénalités en rendant délictueuses les violations des dispositions environnementales ;</p> <p>Renforcer l'obligation de mise en conformité avec les DOCOB (Natura 2000) ;</p> <p>Renforcer les obligations de fourniture des données publiques environnementales ;</p> <p>Instaurer une taxe biodiversité afin de financer un fond dédié aux compensations en cas de destruction d'espèces ou d'habitats.</p>

27

### 4- Accélérer la transition agroécologique

<b>Finalités (Axe 1)</b>	Diminuer les pollutions et les impacts sur la biodiversité ; accroître l'approvisionnement alimentaire de proximité des populations
<b>Acteurs mobilisés ou à mobiliser (Axe 2)</b>	Union européenne (PAC) / Etat et ses services déconcentrés (DRAAF, DREAL, DDTM...) / Parlement / CESE / Région / Agences de l'eau / Départements, Agriculteurs / Chambres d'agriculture / Comité régional des pêches (CRP) / Comité régional de la Conchyliculture (CRC) / Coopératives agricoles et consommateurs / distributeurs / consommateurs / Communes et EPCI
<b>Outils et leviers de mise en œuvre (Axe 3)</b>	<p>Conditionnalités de la PAC ;</p> <p>Accroître les aides à une agriculture décarbonée ou limitant les émissions de GES et les pollutions diffuses (agriculture biologique, agroforesterie, agriculture de conservation, permaculture...);</p> <p>Favoriser l'élevage herbager afin de développer l'autonomie protéique des élevages ;</p> <p>Stratégies foncières régionales et territoriales pour maintenir ou créer des exploitations en agriculture biologique ;</p>

	Favoriser le développement et la création de ceintures vertes autour des agglomérations par la maîtrise et la mise à disposition du foncier pour une agriculture en circuit-court de proximité, afin de renforcer l’approvisionnement alimentaire local ; Poursuivre et amplifier le soutien au Plan régional en faveur des races patrimoniales.
--	---

<b>5- Soutenir et amplifier la connaissance, l’éducation à l’environnement et à la biodiversité, avec des moyens financiers à la hauteur des enjeux</b>	
<b>Finalités (axe 1)</b>	Pérenniser la collecte des connaissances et l’étendre aux enjeux maritimes et littoraux ; renforcer l’éducation à l’environnement et à la nature ; intensifier la recherche sur la connaissance de la biodiversité (en lien avec le changement climatique et la santé) ; renforcer la formation à la nature pour tous les publics
<b>Acteurs mobilisés ou à mobiliser (Axe 2)</b>	Education nationale / OFB / Universités, écoles et organismes de formation et d’apprentissage / ARB/ANBDD / entreprises / associations naturalistes et d’éducation à la nature
<b>Outils et leviers de mise en œuvre (Axe 3)</b>	ABC (Atlas Biodiversité communale), sciences participatives ; Financer de manière pérenne l’ensemble des acteurs y compris associatifs contribuant à la connaissance de la biodiversité ou à l’éducation ; Renforcer les programmes de recherche en lien avec les pressions anthropiques (santé, biodiversité, climat, environnement) ; Approfondir la connaissance sur les milieux marins et littoraux ; Développer l’école hors les murs et dans la nature ; Stratégies régionales et territoriales d’éducation à la nature.

# Annexes

## Éléments de bilan sur la Stratégie nationale pour la biodiversité 2011-2020

Les premiers éléments d'évaluation de la SNB 2011-2020<sup>42</sup> en dressent « *un bilan globalement sévère* », considérant que celle-ci « *n'a pas été déclinée dans les autres ministères ni dans les services déconcentrés et n'apparaît pas assez opérationnelle pour être mise en œuvre "massivement" à l'échelle des collectivités territoriales* » (p.49-51). Ainsi, « *la faiblesse des résultats* » tient, selon le rapport, à des impensés (leviers et acteurs à mobiliser pour atteindre les objectifs fixés, faiblesse du pilotage, de l'animation et du portage politique, même s'il est noté un « *sursaut* » en fin de période, avec la présentation en juillet 2018 du Plan biodiversité) ainsi qu'à la faible mobilisation volontaire des acteurs publics et privés. Le rapport souligne notamment que l'objectif de la SNB portant sur la réduction des pressions est le moins atteint, la situation s'étant globalement dégradée en la matière sur la période.

Le rapport publié par l'OFB dresse une série d'observations et de pistes de recommandations pour la SNB 3, parmi lesquelles :

- Au plan réglementaire : mieux faire appliquer la réglementation existante sur biodiversité (police, contrôle, sanctions). Quand l'appui sur des mesures volontaire est manifestement en échec (sur les pollutions diffuses par exemple), rendre les actions obligatoires, dans une démarche progressive avec accompagnement et contrôle.
- En matière d'évolution du droit : reconnaître des écosystèmes comme personnes morales
- Développer la formation des préfets, élus, services...
- Mettre réellement en œuvre la séquence ERC (Eviter-Réduire-Compenser)
- Information du consommateur et du citoyen (étiquetage par exemple)
- Mobiliser le levier fiscal ou la tarification (incitations économiques ou contreparties aux efforts demandés)
- Intégrer la biodiversité plus en amont dans les planifications...
- Cohérence interne et adoption de moyens financiers et humains à la hauteur des ambitions
- Donner une dimension interministérielle à la politique en faveur de la biodiversité ; en articulation avec la PAC, les traités commerciaux, les politiques liées à l'eau, au climat...
- Différencier les pressions locales et les pressions « importées » (pour les traiter par des stratégies différentes).
- La gouvernance de la stratégie suppose un portage interministériel fort
- Mettre en place une meilleure articulation des échelles : clarifier articulation SNB/SRB ; lien SRB/SRADET...

---

<sup>42</sup> OFB, EPICES, BIOTOPE, *Bilan pour l'action de la stratégie nationale pour la biodiversité 2011-2020, Tome 1 – Analyse transversale*, juin 2020.



## Liste des sigles

ABC : Atlas de la biodiversité communale

ANBDD : Agence normande de la biodiversité et du développement durable

AE : Autorité environnementale

CARDERE : Centre d'action régionale pour le développement de l'éducation relative à l'environnement

CDPENAF : Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers

CRC : Comité régional de la conchyliculture

CRP : Comité régional des pêches

DDTM : Direction départementale des territoires et de la mer

DOCOB : Document d'objectifs (plan de gestion des sites Natura 2000)

DRAAF : Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

DREAL : Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

EANP : Espaces agricoles naturels périurbains (ex. PAEN : Protection des espaces agricoles et naturels périurbains)

EPCI : Etablissement public de coopération intercommunale

EPFN : Etablissement public foncier de Normandie

GMN : Groupe mammologique normand

GON : Groupe ornithologique normand

ONB : Office national de la biodiversité

ORB : Observatoire régional de la biodiversité

ORE : Obligation réelle environnementale

PAC : Politique agricole commune

PAT : Projet alimentaire territorial

PLUI : Plan local d'urbanisme intercommunal

PNFB : Programme national de la forêt et du bois

PNR : Parc naturel régional

PRAM : Programme régional d'actions en faveur des mares de Normandie

PREEE : Programme régional d'actions relatif aux espèces exotiques envahissantes

PREL : Programme régional d'espaces en libre-évolution

PRFB : Programme régional de la forêt et du bois

SAFER : Société d'aménagement foncier et d'établissement rural

SCOT : Schéma de cohérence territoriale

SCAP : Stratégie nationale de création d'aires protégées

SNAP : Stratégie nationale pour les aires protégées

SRADDET : Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires

SRCE : Schéma régional de cohérence écologique

TEN : Territoire engagé pour la nature

TVB : Trame verte et bleue

URCPIE : Union régionale des centres permanents d'initiatives pour l'environnement

ZAP : Zone agricole protégée





